

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Novembre 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt quatre Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 17 novembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents: M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, M. BOUCHER, Mme JULIEN-RIVE.

Absents: Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à Mme JULIEN-RIVE  
M. HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme ZUKOWSKI  
M. LANGLOIS qui a donné pouvoir à M. MERLIAUD

Mme MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture des comptes rendus précédents. On passe à l'ordre du jour.

### ***1. Réfection réseau AEP Haut du Bourg - Demande subvention Conseil Général Délib.n°48/2009***

A l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux du Haut du Bourg, Monsieur le Maire, pense qu'il serait judicieux de réaliser les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable.

Le devis de l'entreprise SPIE concernant les travaux de terrassement s'élève à 17 347,71 € HT soit 20 747,86 € TTC, celui de FRANS BONHOMME pour le matériel s'élève à 4 889,44 € HT soit 5 847,77 € TTC. Ces travaux devraient être réalisés en régie début 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- approuve la réalisation de ces travaux
- sollicite une subvention au taux maximal auprès du Conseil Général avec autorisation de débiter les travaux
- s'engage à inscrire cette dépense au budget 2010
- charge M. le Maire d'appliquer cette décision.

### ***2. Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe - Modification du temps de travail - Mise à disposition auprès d'une association Délib.n°49/2009***

M. le Maire propose de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en le passant de 11/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup> avec une mise à disposition auprès de l'association Les P'tits Drôles, qui gère les activités périscolaires proposées à tous les enfants du RPI, à raison de 7/35<sup>ème</sup> afin qu'elle en assure la coordination.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de porter le temps de travail à **18/35<sup>ème</sup> hebdomadaire** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** du poste de **l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire avec mise à disponibilité de 7/35<sup>ème</sup> hebdomadaire auprès de l'association Les P'tits Drôles.**

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

- un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (35/35 h)
- un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (35/35 h)
- un rédacteur principal à temps non complet (20/35 h)
- un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (18/35 h) avec mise à disposition à

raison de 7/35ème

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

### **3. Convention ATESAT**

**Délib.n°50/2009**

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1 168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande, de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire ( ATESAT).

Cette prestation de solidarité se situe par définition hors du champ concurrentiel.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27-12-2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définis par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le maire.

La commune de Cheissoux figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 2008.

La convention souscrite pour 2007 et reconduite tacitement pour 2008 et 2009 arrive à échéance et doit être renouvelée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire:

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'état dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

· Demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT à compter du 01 janvier 2010

· Mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes, notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires.

· Autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention et prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget. En cas d'empêchement du maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

### **4. Motion relative aux projets de loi de finances pour 2010 et de réforme des collectivités territoriales**

**Délib.n°51/2009**

Après avoir pris connaissance des dispositions essentielles du projet de loi de finances et des orientations du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Cheissoux :

**Considérant** que le projet de réforme territoriale signe de fait la disparition des communes au profit des communautés de communes, fusionne les départements et les régions sans prévoir la moindre clarification des compétences et des relations avec l'État, ni la modernisation de la fiscalité locale ;

**Considérant** qu'à terme les communes auront à gérer uniquement l'état civil et les opérations électorales ;

**Considérant** que le couple commune intercommunalité et département, porteur des politiques de proximité et d'aménagement du territoire, n'aura plus les moyens financiers de poursuivre ses actions ;

**Considérant** que ces projets, en ne laissant plus aucune marge financière et politique aux collectivités, signent une recentralisation qui remet en cause le pacte républicain ;

**Affirme** son attachement à l'échelon communal, cellule de base de la Démocratie locale

**Affirme** son attachement à la République décentralisée, inscrite dans article 1er de la Constitution que ce projet met en péril.

**Fait part** de sa profonde opposition aux orientations de la réforme des collectivités territoriales et en tout état de cause demande que nos concitoyens soient consultés sur cette réforme.

### ***5. Tableaux de classement de la Voirie Communale***

***Délib.n°52/2009***

Le classement de la voirie communale n'ayant pas été révisé depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux tableaux de classement annexés portant la longueur de la voirie communale à 13 010 mètres et celle des chemins ruraux à 2 675 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve ces nouveaux tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

### ***6. Convention Service Médecine Préventive CDG 87***

***Délib.n°53/2009***

Suite au recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour assurer le suivi médical de ce type de salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer et de l'appliquer.

### ***7. Transport Scolaire***

Suite à une réunion avec les services du Conseil Général, Mme THIERIOT pense qu'il serait souhaitable que la Commune soit Organisateur de 2d niveau pour le transport scolaire (AO2) afin de pouvoir gérer l'ensemble des transports du primaire au secondaire pour les enfants de Cheissoux. Le Conseil Général souhaite que les enfants scolarisés hors zone ne soient plus subventionnés par la commune et que la part non prise en charge par le conseil général leur soit intégralement facturée (actuellement 250 €). Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour l'instant modifier ces tarifs.

### ***8. Taxi Car Monts et Barrages***

Monsieur le Maire fait part du déficit important du service du Taxi Car qui transporte un

nombre très limité de personnes. Ce service sera reconduit en 2010 mais il est probable qu'il soit supprimé en 2011.

### **9. Vœux 2010**

La date des vœux est fixée au samedi 16 janvier à 17 h.

### **10. Appartement Ecole - Remboursement caution locataire et nouveau loyer** **Délib.n°54/2009**

Suite au départ de la locataire du logement de l'école il est nécessaire de procéder au remboursement de la caution du logement auprès du FSL et il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

<i>Articles et Opérations budgétaires</i> <i>Investissement 2009</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Assainissement Collectif Bourg art.2315 P0070		<b>326,00 €</b>
Dépôts et Cautionnements reçus art.165	<b>326,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve ce virement de crédits et charge Monsieur le Maire de réaliser le remboursement de caution
- fixe le nouveau loyer de l'appartement à 400 €/mois chauffage compris

### **11. Demande de subvention de DELTEL**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association des délaissés de l'ADSL et de la Télécommunication. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner suite.

### **12. Virement de crédits** **Délib.n°55/2009**

Afin d'entériner budgétairement l'embauche d'un salarié en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser le virement de crédits suivants :

<i>Articles et Opérations budgétaires</i> <i>Fonctionnement 2009</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Entretien et réparation voies et réseaux art.61523		<b>2 000,00 €</b>
Autres Emplois d'Insertion art.64168	<b>2 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce virement de crédits.

### **13. Fonds de concours SEHV** **Délib.n°56/2009**

**Vu** l'article L5212-24 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 14 de la loi de finances rectificative n°2009-431 du 20 avril 2009

**Vu** les délibérations du SEHV en date du 20 décembre 2001, du 15 octobre 2003 et du 1<sup>er</sup> février 2006 portant définition du régime des contributions exigibles des demandeurs d'extensions de réseaux,

**Vu** la délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV qualifiant les contributions des collectivités dans le cadre des extensions de réseaux relevant du statut de fond de concours.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être désormais versés entre le SEHV et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes de l'établissement public et de ses membres concernés,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Proposition:**

Monsieur le Maire propose au conseil que les contributions versées par la commune dans le cadre des extensions de réseaux prennent désormais le statut de fond de concours.

**Objectifs :** Cette délibération permet de clarifier le statut de ces contributions qui par le passé pouvait donner lieu à interprétation divergente entre les collectivités et leur comptable public sur leur nature de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi les fonds de concours s'inscriraient en section d'investissement au compte 2041 :

« subventions d'équipement aux organismes publics » dans la comptabilité M14 des communes et des EPCI adhérents et au compte 132 « subventions d'investissement » du budget du SEHV

**Modalités :**

Cette décision soumise à la majorité simple qualifie les participants de la commune au coût des extensions de réseaux comme étant des fonds de concours dans le cadre des opérations d'extension de réseaux de distribution électrique.

#### ***14. Création d'un emploi d'agent recenseur***

***Délib.n°57/2009***

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2010. L'agent sera payé forfaitairement sur une base brute de 600 €.

#### ***15. Goûter de Noël pour les enfants***

Mmes THIERIOT et DUGUET proposent qu'un goûter de Noël soit offert aux enfants de Cheissoux scolarisés en primaire le 21 décembre après midi avec un spectacle gratuit. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### ***16. Repas et Colis pour les aînés de la Commune***

La date du repas offert au plus 70 ans devrait être le dimanche 31 janvier ou 7 février. Un colis sera offert aux personnes ne pouvant s'y rendre.

### ***17. TELETHON 2009***

Le Téléthon 2009 est organisé à St Julien-le-Petit le 5 décembre prochain

### ***18. Divers***

Mme JULIEN-RIVE signale la vétusté des panneaux « attention aux enfants ». Leur changement sera envisagé.

Une pétition sollicitant un ½ poste supplémentaire d'enseignant et le maintien de l'emploi vie scolaire sur le RPI est à signer.

L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée au public.

Une administrée souhaiterait avoir des précisions sur le calcul des taxes d'habitation.

M. le Maire lui répond que cela est très complexe et que même lorsque les administrés font des déclarations elles ne sont pas toujours prises en compte.